



DÉCISION

N° : 2025-465

Exécutoire le : 19 DEC. 2025

Publiée / Notifiée le : 19 DEC. 2025

Visée le : 19 DEC. 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°24062

Prestations de sécurité et médiation pour les sites Aqualac, Base de loisirs des Mottets et Plage du Bourget

Lot 1 : Aqualac

Résiliation pour faute

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres concernant l'accord à bons de commande pour les lots 1, 2 et 3, relatif aux prestations de sécurité et médiation pour les sites Aqualac, Base de loisirs des Mottets et Plage du Bourget,

Considérant la notification effectuée le 14 avril 2025 de l'acte d'engagement de l'accord cadre - lot 1 - à l'entreprise VICTORY'S SUD -OUEST domiciliée 3 rue Paul Rocaché 31100 Toulouse,

Considérant les manquements contractuels du prestataire actés par courrier recommandé électronique en date du 11 août 2025, ouvert le même jour,

Considérant cette mise en demeure restée sans effet,

Considérant les dispositions de l'article 16.1 du CCAP et de l'article 41 du CCAG FCS, et l'absence d'exécution conforme du marché N°24062- lot n°1,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : RESILIATION POUR FAUTE

La résiliation simple pour faute du marché 24062 lot1 est prononcée.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme. La Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise VICTORY'S SUD -OUEST

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.

2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 19/12/2025 08:15:19



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-465 : Marché 24062 : Prestations de sécurité et médiation pour les sites Aqualac, Base de loisirs des Mottets et Plage du Bourget - Lot 1 : Aqualac - Résiliation pour faute - -

Date de transmission de l'acte : 19/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 19/12/2025

Numéro de l'acte : Dec2228 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251219-Dec2228-AI

Date de décision : 19/12/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.5. Autres